

Direction Jeunesse, Développement Associatif

Objet | : Convention de mise à disposition de locaux, entre la Ville de Cenon et l'Association «UNION SPORTIVE CENON OMNISPORTS – SECTION VIVRE EN FORME » Reconduction - Avenant 2

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les actions de partenariat menées avec les associations, sur l'ensemble du territoire municipal, afin de développer la participation des habitants ;

Vu, les objectifs arrêtés par l'association à savoir :

- favoriser, promouvoir, coordonner et animer des disciplines sportives désirant se regrouper en son sein ;
- Participer à différentes actions et manifestations sportives.

Considérant l'utilité de mettre à la disposition de cette association des locaux pour mener ses actions et développer la vie associative :

DECIDE

Article 1^{er}

Par convention du 29 septembre 2022, la Ville de CENON mettait à la disposition de l'association « Union Sportive Cenon Omnisports – Section Vivre en Forme », un local situé **2, rue Jules Guesde à Cenon**. La Ville de CENON consent à prolonger la convention précitée jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 2

La convention est, en conséquence, modifiée dans son seul article 2.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 17 avril 2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon